

## Coordination allocation maternité et prestations d'indemnités journalières

---

Dans le cadre de la loi sur les allocations pour perte de gain (LAPG), une allocation maternité sera accordée lors d'un accouchement. Si pour la même période, il existe un droit à des prestations d'une assurance perte de gain auprès d'un assureur-maladie, l'allocation maternité selon la LAPG est prioritaire. Les prestations d'indemnités journalières de l'assureur-maladie seront versées en complément jusqu'à concurrence de la limite de surindemnisation. Afin de pouvoir procéder à une coordination correcte, nous avons besoin des informations suivantes de votre part:

### Données personnelles

Nom	Prénom
Rue   No	NPA   Lieu
Téléphone	E-Mail
Date de nais.	No d'assuré

### Informations concernant les allocations maternité

Date de l'accouchement

Avez-vous droit à une allocation maternité selon la LAPG?    oui    non

Si „oui“, veuillez compléter les points suivants:

Allocation LAPG/jour    CHF

comme employée avec certificat de salaire    et/ou    comme personne indépendante

Lieu et date

Signature

---

Nous vous rendons attentive sur le fait que lorsqu'une allocation maternité selon la LAPG est perçue, une vérification de la prétention aux indemnités journalières pourra être effectuée uniquement après réception du justificatif de paiement de la LAPG. Veuillez svp transmettre immédiatement le décompte des prestations de la LAPG à votre agence régionale, respectivement à l'expéditeur de ce formulaire.